

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/7/26



ID : 084-218400265-20260717-2026_DEC_24-DE

DECISION N° 24/2026

**Conclusion d'un Marché à procédure adaptée :
Bureau de contrôle pour la réalisation du Centre Technique de Cadenet
(2026CAD17)**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée, les articles L.2430-1,

VU, le décret de simplification n° 2025-1383, permettant de contracter de gré à gré ;

VU, la délibération n°15/2026 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant que la création d'un nouveau centre technique sur la commune nécessite un bureau de contrôle,

Considérant l'offre présentée par le candidat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée relatif à au bureau de contrôle dans le cadre du projet de création d'un nouveau centre technique (26CAD17) est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT
SOCOTEC	834 157 513	160 rue Lawrence Durrell BP 51206 84911 AVIGNON Cédex	8 990€
Forme du prix	Ferme et définitif	Durée / Période d'exécution	De la notification du marché à la réception des travaux

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 17/07/2026

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

